

# REGLEMENT DU JEU « NESTLE® Transversal chez Carrefour en 2024 »

## 1. Organisation du Jeu

La Société Nestlé France, SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 34-40 rue Guynemer – 92 130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 15/10/2024 à 8h00 au 28/10/2024 inclus à 23h59 (heure française), un jeu avec obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « Jeu NESTLE® Transversal chez Carrefour en 2024 » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.croquonslavie.fr/jeux/carrefour2024>

## 2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) hors DROM-COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

## 3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Site internet de « Croquons La Vie » via l'URL : <https://www.croquonslavie.fr/jeux/carrefour2024>
- Supports publicitaires en magasin : présence de dispositifs « publicité sur le lieu de vente » (« PLV ») au sein des hypermarchés Carrefour et leur drive,
- Encart tract Carrefour en diffusion nationale.

## 4. Dotations mises en jeu

- 400 (quatre cents) lots de 3 (trois) boîtes de conservation Pyrex® (3 tailles 2,5L/ 1,2L et 0,4L) d'une valeur unitaire indicative de 25 (vingt-cinq) € TTC.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## 5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Acheter simultanément deux (2) produits de la marque NESTLE®, toutes catégories confondues, excepté les produits laitiers ou surgelés, dans un hypermarché Carrefour ou son drive entre le 15/10/2024 à 8h00 et le 28/10/2024 inclus à 23h59 inclus (heure française). Le participant devra conserver sa preuve d'achat jusqu'à l'obtention de la dotation (mentionnant de manière lisible les produits NESTLE® concernés par l'opération, nom de l'hypermarché ou du drive Carrefour où l'achat a été effectué et la date de l'achat), celle-ci lui sera demandée lors de son inscription au Jeu.

- Se rendre sur le site <https://www.croquonslavie.fr/jeux/carrefour2024> entre le 15/10/2024 à 8h00 et le 28/10/2024 inclus à 23h59 inclus (heure française).
- S'inscrire en complétant le bulletin prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, date d'achat, nom du point de vente et téléchargement de la preuve d'achat). Ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain.
- Répondre aux 5 questions posées
- Cocher les cases suivantes :
  - o « J'ai lu et j'accepte ce règlement » puis cliquer sur « Je participe » ;
  - o « Je souhaite recevoir les communications NESTLE® ! (Bons plans et bons de réduction) » (optionnel)
  - o « Je certifie être majeur au moment du Jeu, j'ai lu la « Politique Nestlé sur la protection des données personnelles », et j'accepte l'utilisation de mes données personnelles faites dans ce cadre ;
- Puis valider son inscription.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **6. Détermination des gagnants**

Parmi les bonnes réponses, le tirage au sort aura lieu dans un délai de quatorze jours, (14) jours à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les participations conformes au présent règlement, sous réserve de la validité de la preuve d'achat. Les gagnants recevront un email de confirmation de leur gain dans un délai de 2 à 4 semaines à compter du tirage au sort à l'adresse mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire.

Seuls les participants sélectionnés lors du tirage au sort recevront un email indiquant leur dotation.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **7. Modalités d'obtention de la dotation**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 8 semaines à compter du tirage au sort. Passé ce délai, le gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation est invité à contacter le Service Consommateur Nestlé :

Soit par le formulaire internet : Rubrique contact us <https://www.nestle.fr/info>

Soit par courrier :

Nestlé France Service Consommateurs - Jeu NESTLE® Transversal chez Carrefour en 2024  
34-40 rue Guynemer  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations.

En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse du Jeu Nestlé France - Jeu NESTLE® Transversal chez Carrefour en 2024, 34-40 rue Guynemer, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **8. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site du Jeu <https://www.croquonslavie.fr/jeux/carrefour2024> jusqu'au 28/01/2025 inclus.

## **9. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **10. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximums après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Soit par le formulaire internet : Rubrique contact us <https://www.nestle.fr/info>

Soit par courrier :

Nestlé France Service Consommateurs – Jeu NESTLE® Transversal chez Carrefour 2024  
34-40 rue Guynemer  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

## **11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

## **12. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 12 mois après l'envoi des dotations, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations sur NESTLE®. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Nestlé France Service Consommateurs 34-40 rue Guynemer – 92 130 Issy-les-Moulineaux. En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

## **13. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.